



## DÉCISION FIXANT L'AVENANT N°02 AU MARCHÉ PUBLIC « REVISION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME »

**Madame le Maire de Cruseilles,**

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales°;

**VU** les articles R 2194-7 et R 2194-8 du Code de la Commande Publique portant sur les modifications autorisées ;

**VU** la délibération n° DEL-2020/43 du 28 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire ;

**VU** la décision n° DC 2020.16 du 16 décembre 2020 portant attribution du marché public « Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme » au groupement d'entreprises ayant pour mandataire TERRITOIRES DEMAIN pour un montant de 55 425,00 € HT ;

**VU** la décision n° DC 2021.25 du 08 novembre 2021 portant avenant n°01 au marché public « Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme » et ayant pour objet une plus-value de 3 840,00 € HT, soit un nouveau montant global de 59 265 € HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée d'exécution de quatre mois afin que le groupement titulaire du marché public puisse mener à bien l'exécution de la mission qui lui a été confiée ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de conclure un avenant n°02 entraînant une prolongation de l'exécution du marché public « Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme » de quatre mois, soit une nouvelle durée d'exécution globale de 28 mois, jusqu'au 21 avril 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cruseilles, le 07 décembre 2022

**Madame le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**

